

**Création d'un entrepôt logistique réfrigéré**  
**Zone du Port Rapide du Grand Port Maritime de Dunkerque**  
**à LOON-PLAGE**



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE OU  
PLUSIEURS INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Cerfa N°15679\*02 et ses Pièces Jointes**

Ce dossier a été réalisé en collaboration avec la société ACONSTRUCT



**ACONSTRUCT**  
Construire en confiance

31 bis, rue de Reckem – 59980 NEUVILLE-EN-FERRAIN  
Référence ACONSTRUCT R00124 Juin 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Projet de création d'un entrepôt logistique réfrigéré (entrepôt à température négative de grande hauteur (type transscoqueur))  
Zone du Port Rapide du Grand Port Maritime de Dunkerque à Loon-Plage (59)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale SDAN (Société de Développement Axe Nord)

N° SIRET 852 199 215 00017

Forme juridique Société par actions simplifiée

Qualité du  
signataire Président - Membre du conseil d'Administration

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone + 336 95 817 816

Adresse électronique jlapize@axe-nord.com

N° voie 7

Type de voie Rue

Nom de voie Frédéric Bastiat

Lieu-dit ou BP

Code postal 75008

Commune PARIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom De Lapize Julien

Société SDAN

Service

Fonction Président

#### Adresse

N° voie 7

Type de voie rue

Nom de voie Frédéric Bastiat

Lieu-dit ou BP

Code postal 75008

Commune PARIS

N° de téléphone + 336 95 817 816

Adresse électronique jlapize@axe-nord.com

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie  Type de voie  Nom de la voie   
Zone  Lieu-dit ou BP   
Code postal  Commune

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La société SDAN souhaite répondre au besoin d'emplacement de stockage en froid négatif en construisant un entrepôt en blanc. Cet entrepôt sera ensuite exploité par un logisticien pour des sociétés de l'agroalimentaire qui produisent des produits surgelés. Cet entrepôt déporté lui permettra d'organiser les différents flux de produits agro-alimentaires (recevoir, stocker, expédier).

Implanté sur un terrain nu (pas de construction sur le terrain) de 6 ha de la Zone du Port Rapide du Grand Port Maritime de Dunkerque à Loon-Plage (59), le bâtiment occupera environ 2,3 ha. L'entrepôt prévu sera un bâtiment en structure béton comprenant :

- Une zone de stockage grande hauteur (33,5 m au faitage) appelée « High Bay » abritant des transtockeurs (TK) ; Cette zone, entièrement automatisée, sera divisée en quatre cellules de stockage (deux cellules de 3750 m<sup>2</sup> et deux cellules de 3682 m<sup>2</sup>), en froid négatif (-25°C), sous atmosphère appauvrie en oxygène ; Chaque cellule permettra le stockage de 17160 palettes, sur 11 niveaux (R+10) soit une hauteur de stockage d'environ 28,9 m ;
- Une zone de préparation des commandes, de hauteur plus faible (15 m à l'acrotère) appelée « Low Bay » ; Cette zone, réfrigérée à -25°C, d'environ 3850 m<sup>2</sup>, sera composée ;
  - Au rez-de-chaussée, d'une zone automatisée de préparation et de convoyage de palettes ;
  - A l'étage, d'une zone de préparation des commandes par réagencement de palettes ;
- Une zone de quais (7,55 m à l'acrotère), réfrigérée en froid positif (+4°C), d'une surface de 3077 m<sup>2</sup> pour la réception et l'expédition des marchandises ; Chaque cellule est équipée de 8 quais dont 1 quai containers.

D'autres stockages seront présents sur le site :

- Stockage palettes en bois : Une zone de stockage extérieure de 500 m<sup>2</sup> sera dédiée au stockage de palettes bois. Le volume maximal de palettes susceptible d'être stocké sera de 3000 m<sup>3</sup> ;
- Stockage de cartons : Des cartons usagés destinés à être compactés et évacués seront stockés sur le site. Le volume maximal susceptible d'être présent sera de 950 m<sup>3</sup> ;
- Stockage plastique : Le site stockera quelques bobines de film destinées à la palettisation. Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de 950 m<sup>3</sup> ;
- Aire containers de 1000 m<sup>2</sup> pour le stockage de containers en attente de chargement ou de déchargement.

Associés au fonctionnement de l'entrepôt, on trouvera des locaux techniques adossés le long du Low Bay/Quais et des bureaux/locaux sociaux :

- Un local transfo/TGBT :
  - L'alimentation électrique sera réalisée à partir du réseau EDF ;
  - Aucun groupe électrogène n'est prévu sur le site ;
  - Un onduleur sera mis en place pour les installations d'appauvrissement en oxygène et les systèmes de détection et alarmes ;
  - Les besoins en énergie électrique sont principalement liés aux installations de froid, d'appauvrissement en oxygène et d'automatisation ;
- Une installation de production de froid :
  - Le froid sera produit par une installation de réfrigération à l'ammoniac ;
  - La présence d'ammoniac sera limitée à la salle des machines et aux condenseurs évaporatifs de type adiabatique d'une puissance thermique évacuée maximale totale de 4350 kW chacun ;
  - La quantité d'ammoniac présente sera au maximum de 1,46 t ;
  - Deux frigoporteurs seront utilisés sur le site :
    - L'Alcali (NH<sub>4</sub>OH) qui permettra de réfrigérer à -25°C les High Bay et Low Bay ;
    - Le Mono Ethylène Glycol (MEG) qui permettra de réfrigérer à +4°C la zone de quais.
- Une installation d'appauvrissement de l'air en oxygène :
  - Ce système de prévention sera basé sur la suppression de l'une des conditions nécessaires (l'oxygène) pour le démarrage et la propagation d'un feu ;
  - Le système d'appauvrissement de l'air en oxygène consiste à injecter de l'air enrichi en Azote dans le volume clos de chacune des 4 cellules grande hauteur afin d'y réduire la concentration en oxygène. Le taux cible d'oxygène de 15,75 % a été fixé pour répondre aux exigences de la sécurité incendie et de la sécurité des personnes. Ce système d'appauvrissement en oxygène respectera la norme NF EN 16750 .
- Un local de charge d'accumulateurs des engins de manutention ; La puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge (opération produisant de l'hydrogène) est de 70 kW.

Associés au fonctionnement du site, on trouvera :

- Des bureaux et locaux sociaux en R+2 ;
- Un poste de garde permettant la gestion des flux entrées/sortie des poids lourds accédant au site à partir de la route du Royaume Uni ;
- Des parkings et voiries associés :
  - Parkings poids-lourds accessibles à partir de la route du Royaume Uni : deux parkings de chacun 7 places et un parking de 6 places avec biberonnage ;
  - Parking pour les véhicules légers accessible à partir de la route des Caraïbes : un parking VL de 56 places dont deux places handicapés ;
- Une station-service accessible à partir des parkings poids lourds comportant un poste de distribution alimenté en gazole à partir d'une cuve double enveloppe enterrée d'une capacité de 10 m<sup>3</sup>.

Le bâtiment de stockage étant entièrement automatisé, la présence du personnel à l'intérieur des cellules de stockage sera ponctuelle et limitée à des opérations de maintenance. L'effectif total sur site est estimé à 50 personnes.

Au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement, le projet sera :

- . Soumis à enregistrement sous les rubriques 1511-3 (entrepôt frigorifique) ;
- . Soumis à déclaration sous les rubriques 1435-2 (station service), 1532-3 (stockage bois), 2925-1 (atelier de charge), 4735-1-b (ammoniac)
- . Non classé sous les rubriques 1530 (Stockage de cartons), 2663-2 (Stockage de plastiques), 4734-1 (stockage de gazole).

Le projet a fait l'objet d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas d'une étude d'impact et a reçu un avis de non soumission à évaluation environnementale. La décision est jointe en PJ n°21.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil  | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement   | Régime  |
|--------------------|---|---|---|
| 1435-2             | Station-service<br>Le volume annuel V de carburant liquide distribué étant :<br>100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total < V ≤ 20 000 m <sup>3</sup> | Station service non ouverte au public, pour la flotte poids lourds du site.<br>Le volume annuel de gazole distribué étant de 10 000 m <sup>3</sup>  | DC<br>(Déclaration soumise à Contrôle périodique) |
| 1511-3             | Entrepôts frigorifiques<br>Le volume V susceptible d'être stocké ;<br>50 000 m <sup>3</sup> ≤ V < 150 000 m <sup>3</sup>  | Volume susceptible d'être stocké : maximum 126 000 m <sup>3</sup> (sur la base de 17160 palettes par cellule dans 4 cellules contenant des palettes de 1,8m <sup>3</sup> en moyenne)                        | E<br>(Enregistrement)                             |
| 1530               | Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues. Le volume V susceptible d'être stocké étant ≤ 1000 m <sup>3</sup>  | Volume de cartons (cartons usagés destinés à être compactés) susceptible d'être stocké : 900 m <sup>3</sup>   | NC<br>(Non Classé)                                |
| 1532-3             | Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues. Le volume V susceptible d'être stocké étant :<br>1000 m <sup>3</sup> < V ≤ 20 000 m <sup>3</sup>                  | Volume de bois (palettes bois vides) susceptible d'être stocké :<br>3000 m <sup>3</sup>   | D<br>(Déclaration)                                |
| 2663-2             | Pneumatiques et produits contenant 50 % de polymères non alvéolaires et non expansés. Le volume V susceptible d'être stocké étant < 1000 m <sup>3</sup>                 | Volume de plastiques (films destinés à la palettisation) susceptible d'être stocké : 950 m <sup>3</sup>   | NC<br>(Non Classé)                                |
| 2925-1             | Ateliers de charge d'accumulateurs, lorsque la charge produit de l'hydrogène<br>Puissance maximale de courant continu utilisable >50 kW                                 | Puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge : 70 kW   | D<br>(Déclaration)                                |
| 4734-1             | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés. La quantité totale dans les installations <50 t | Associé à la station service, stockage de gazole dans une cuve double enveloppe enterrée de 10 m <sup>3</sup> soit 8,45 t   | NC<br>(Non Classé)                                |
| 4735-1-b           | Ammoniac. La quantité Q susceptible d'être présente dans l'installation, pour les récipients de capacité unitaire > 50 kg, étant<br>150 kg ≤ Q < 1,5 t                  | Installation de production de froid utilisant de l'Ammoniac (NH <sub>3</sub> ). La quantité totale d'NH <sub>3</sub> présente dans l'installation est de 1,46 t (bouteille BP 0,540 t/bouteille MP 0,405 t) | DC<br>(Déclaration soumise à Contrôle périodique) |
|                    |   |   |   |
|                    |   |   |   |

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Si oui, lequel ou laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site ne se situe pas dans une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches du projet sont :<br>- à environ 300 m, la ZNIEFF de type I 310007020 - Dune de Clipon ;<br>- à environ 200 m, la ZNIEFF de type II 310014024 - Plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage.  |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone couverte par un arrêté de protection de biotope le plus proche se situe à environ 17 km du projet. Il s'agit de la zone référencée FR3800090 - Le Fort vert, constituée d'un ensemble dunaire sur le territoire de la commune de Marck   |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet se situe à LOON-PLAGE classée en commune littorale pour l'application de la loi Littoral car commune riveraine de la mer du Nord.  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site ne se situe pas dans une réserve ou un parc naturel. Le projet se trouve :<br>- à environ 5 km d'une réserve naturelle régionale (FR9300159 - Grande Synthe) ;<br>- à environ 7 km d'une réserve naturelle nationale (FR3600086 - Platier d'Oye) ;<br>- à environ 12 km d'un parc naturel régional (FR8000007 - Caps et marais d'Opale). |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet SDAN se situe à Loon-Plage, commune couverte par le plan de prévention du bruit dans l'environnement établi par la Communauté Urbaine de Dunkerque.  |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                         | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet SDAN ne se situe pas dans le rayon d'action de tels lieux puisque :<br>- à environ 5 km du beffroi de Gravelines qui fait partie des "beffrois de Belgique et de France" inscrits au patrimoine mondial ;<br>- à plus de 4 km du Moulin à vent des Huttes site classé et monument historique inscrit                                   |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après la carte de Loon-Plage jointe au PLU, le projet ne se situe pas sur une zone à dominante humide.   |

|  |                                     |                                     |  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet se trouve sur une commune, LOON-PLAGE :<br>- couverte par un PPRN Inondations (59DDTM20010076) prescrit le 13/02/2001.<br>- soumise à 4 PPRT approuvé (59DDTM20130006-PPRT ALCAN ALU DUNKERQUE, 59DDTM20130009-PPRT TOTAL Raffinage Marketing, 59DREAL20090009-PPRT RYSSER ALCOOLS, 59DREAL20140001-PPRT ZONE DUNKERQUE).<br>Le PPRN est prescrit.<br>Les PPRT sont approuvés. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?<br>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas sur un terrain référencé dans la base BASOL (Sites pollués ou potentiellement pollués) ou la base BASIAS (anciens sites industriels et activités de service)   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?<br>[R.211-71 du code de l'environnement]   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Selon la carte régionale des zones de répartition des eaux de la région Haut-de-France (source DREAL), le projet ne se situe pas dans une telle zone.  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme précisé dans l'annexe facultative 1, le projet SDAN ne se situe pas dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable.   |
| Dans un site inscrit ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme précisé dans l'annexe facultative 1, le projet ne se situe pas dans un site inscrit. Les sites inscrits les plus proches (Moulins à vent de la Flandre Maritime) se trouve à plus de 10 km du projet.  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>  | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>   |
| D'un site Natura 2000 ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone Natura 2000 la plus proche du projet se situe à plus de 2,5 km. Il s'agit de la zone FR3112006 - Bancs des Flandres.   |
| D'un site classé ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site classé le plus proche (Moulins à vent dit Moulin des Huttes à Gravelines) se trouve à plus de 4 km du projet.  |

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation |  | Oui                      | Non                                 | NC <sup>1</sup>          | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)  |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| <b>Ressources</b>                           | Engendre-t-il des prélèvements en eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                            | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet n'engendrera pas de prélèvement direct au milieu naturel. Le besoin en eau du projet est estimée à 2450 m <sup>3</sup> par an dont 43 % servira à humidifier le média des condenseurs adiabatiques de l'installation frigorifique et 57% aux installations sanitaires. Ce besoin sera fourni par le réseau public d'eau potable. |
|   | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La construction a une influence sur l'imperméabilisation des sols susceptible d'amener une modification des écoulements.<br>Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle à l'aide d'un bassin de tamponnement et de noues d'infiltration ce qui contribue à ne pas avoir de modification prévisible des masses d'eau souterraine.    |

|                       |   |                          |                                     |                          |  |
|-----------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
|                       | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'objectif de la construction est d'avoir les déblais/remblais équilibrés sur la parcelle. Les matériaux éventuellement excédentaires seront réutilisés sur site en aménagements paysagers.  |
|                       | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | A priori non, au besoin très ponctuellement, des matériaux sains classés "GTR" pourront éventuellement être amenés sur site en complément des quantités de matériaux réutilisables présents sur site.  |
| <b>Milieu naturel</b> | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le terrain sera, comme actuellement, régulièrement entretenu par le GPMD en vue d'éviter tout développement d'habitats favorables aux différentes espèces et notamment aux orthoptères.<br>Par ailleurs, la société SDAN s'engage à réaliser les premiers travaux de terrassement au sein de la prairie sableuse en dehors des périodes de reproduction des espèces aviennes. Les premiers terrassements seront donc réalisés entre fin août et fin février.<br>Le projet a fait l'objet d'un formulaire de demande d'étude d'impact au cas par cas ayant conclu à la non soumission à évaluation environnementale. PJ n°21 - Décision examen au cas par cas |
|                       | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du projet se situe environ 2,5 km. Il s'agit du site FR31120006 "Bancs des Flandres" constitué de bancs de sables servant de zones de nidification, alimentation, passage migratoire et hivernage aux oiseaux.<br><br>Le projet n'aura pas d'impact sur cette zone compte-tenu en particulier de son activité génératrice de peu de nuisance et de son éloignement.   |
|                       | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les zones sensibles identifiées au point 6.  |
|                       | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe sur un terrain en zone UIP au PLU qui est une zone industrialo-portuaire destinée à accueillir notamment des aménagements portuaires et des établissements industriels et commerciaux. Le projet est implanté sur des terrains aménagés par le GPMD dans les années 1970. Le terrain d'assiette est un terre-plein qui a fait l'objet d'un remblai d'environ 3 m d'épaisseur via un refoulement hydraulique de sables issus du dragage du bassin de l'Atlantique.   |
| <b>Risques</b>        | Est-il concerné par des risques technologiques ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe sur la commune de LOON-PLAGE concernée par 4 PPRT. Le terrain d'emprise du projet se situe en dehors des zones d'effets (toxiques, thermiques et de surpression) associées à ces PPRT.  |
|                       | Est-il concerné par des risques naturels ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est concerné par un PPRN Inondation au vu de sa situation en dessous du niveau de la mer. Des aménagements mis en place au sein de la zone portuaire protègent le terrain : waterings, pompes de relèvement, cordons dunaires et autres ouvrages de défense à la mer.  |



|                                      |  |                                     |                                     |                          |   |
|--------------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
|                                      | Engendre-t-il des risques sanitaires ?                                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | De par sa vocation, la plate forme logistique en froid négatif ne stockera pas de matières dangereuses. Compte tenu des dispositions prises pour l'exploitation des installations, les seuls rejets susceptibles d'avoir un impact sur la santé publique viendraient des gaz d'échappement des PL et VL (personnel). Ils resteront négligeables par rapport à ceux générés par l'activité globale du port.  |
|                                      | Est-il concerné par des risques sanitaires ?                               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Compte tenu de l'activité de la zone d'implantation, le projet est impacté par des rejets similaires à ceux qu'il engendre.   |
| <b>Nuisances</b>                     | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?                               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | En dehors du trafic engendré par le personnel (50 personnes) et les sociétés extérieures de maintenance des installations, le trafic est estimé, de façon majorante, à 35 poids lourds par heure de pointe, soit une augmentation de 2,4% du trafic PL de la zone portuaire mesuré en 2014.   |
|                                      | Est-il source de bruit ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Les sources de bruit associées au projet sont la circulation des camions, le fonctionnement des installations frigorifiques (compresseurs, condenseurs), de l'installation d'appauvrissement en oxygène et des groupes frigorifiques des camions réfrigérés à quai. Pour minimiser l'impact sonore, les installations les plus bruyantes se trouvent à l'intérieur de locaux fermés. L'incidence sera faible compte tenu des activités similaires déjà présentes à proximité. |
|                                      | Est-il concerné par des nuisances sonores ?                                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |   |
|                                      | Engendre-t-il des odeurs ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet concerne une activité de logistique qui n'est pas susceptible d'être à l'origine d'odeur.   |
|                                      | Est-il concerné par des nuisances olfactives ?                             | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les installations à proximité du terrain d'emprise du projet ont une activité similaire à celle du projet qui n'est donc pas concerné par des nuisances olfactives.   |
|                                      | Engendre-t-il des vibrations ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les équipements susceptibles d'être à l'origine de vibrations sont associés à l'installation de production de froid. Ils seront implantés à l'intérieur de locaux fermés et équipés de dispositifs permettant de réduire les vibrations.<br><br>Le projet n'est pas concerné par des vibrations venant de l'extérieur.  |
| Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                          |   |
|                                      | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?                                   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Afin d'assurer la sécurité du personnel travaillant sur le site, celui-ci sera équipé d'un réseau d'éclairage en extérieur qui sera limité au strict besoin (quais et voie de circulation). Les éclairages extérieurs seront orientés vers le sol, capotés pour éviter les halos lumineux et asservis à la luminosité extérieure.<br><br>Le terrain d'implantation se trouve dans une zone à forte pollution lumineuse liée à l'activité industrialo-portuaire du site.       |
|                                      | Est-il concerné par des émissions lumineuses ?                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |   |
| <b>Emissions</b>                     | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?                                      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Le projet engendrera principalement des rejets de gaz de combustion des PL et des VL. A l'échelle du port de Dunkerque resteront, comme l'augmentation du trafic, non significatifs.  |
|                                      | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ?          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Les rejets liquides liés au projet sont les eaux pluviales, gérées par un réseau séparatif munis d'un séparateur hydrocarbure pour les eaux de voirie. Elles rejoindront un bassin et des noues d'infiltration. Le projet engendrera également des eaux sanitaires qui seront traitées dans une installation d'assainissement non collectif.  |
|                                      | Engendre-t-il des d'effluents ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En dehors des effluents gazeux et aqueux du site identifiés dans les deux items précédents, le projet n'engendrera pas d'effluent supplémentaire.   |
| <b>Déchets</b>                       | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Le projet engendrera majoritairement des déchets non dangereux qui seront pris en charge par des organismes adaptés : palettes cassées, cartons, emballages, liens plastiques, boues du dispositif d'assainissement autonome. Et des déchets dangereux seront éliminés par des sociétés agréées : boues des DHS, huiles usagées de la maintenance, charbon actif provenant de l'appauvrissement en oxygène.   |

|   |  |                          |                                     |                          |  |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| <b>Patrimoine/<br/>Cadre de<br/>vie/<br/>Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                     | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le remblaiement important du terrain d'implantation dans les années 1976-1977 permettra de très peu impacter le sous-sol naturel et donc de garantir l'absence d'atteinte aux vestiges éventuellement présents dans ce sous-sol. Une demande a été réalisée auprès de la DRAC qui au vu du secteur concerné a renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. L'impact paysager vient de la hauteur d'une partie des bâtiments qui sera atténué par le parti pris architectural.<br>PJ n°18 - Attestation DRAC |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera implanté dans une zone déjà artificialisée à vocation logistique où sont déjà construits de nombreux entrepôts. Le terrain est actuellement une friche ayant fait l'objet de remblais en 1976-1977.<br><br>Le projet par la densification et l'automatisation du stockage permet une réduction drastique de l'emprise foncière ; En effet il faudrait 2 à 3 fois plus de surface au sol pour le même nombre de palettes en bâtiment classique.  |

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement et de réduction sont jointes en PJ n°19.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de cessation d'activité, une remise en état permettant de restituer les parcelles dans un état compatible avec les usages prévus par le règlement actuel du PLU (zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du Grand Port Maritime de Dunkerque, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services et bureaux qui leur sont liés) sera considérée.

Les demandes d'avis ont été transmises au propriétaire du terrain ainsi qu'au Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Les éléments sont joints dans les PJ n°8 et PJ n°9.

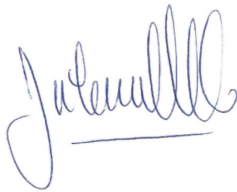
## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A Paris

Le 12/06/2020

**Signature du demandeur**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. L. L.', with a horizontal line underneath the main part of the signature.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces  |                                     |
|---|-------------------------------------|
| <b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]<br>Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :<br>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]<br>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces   |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>  |                                     |
| <b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>  |                                     |
| <b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].<br>Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>   |                                     |
| <b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>  |                                     |
| <b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>  |                                     |
| <b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> |

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3   | <input type="checkbox"/>            |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/>            |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>  |                                     |
| <b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]   | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].<br>Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :   | <input type="checkbox"/>            |
| - <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]   | <input type="checkbox"/>            |
| - <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/>            |
| - <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>  |                                     |
| <b>P.J. n°14.</b> - La description :<br>- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;<br>- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;<br>- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   | <input type="checkbox"/>            |

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces  |  |
|---|--|
| PJ18-Attestation de libération de terrain de toute contrainte archéologique délivrées |  |
| PJ19-Mesures d'évitement et de réduction  |  |
| PJ20-Décision de non soumission à évaluation environnementale                         |  |
| PJ21-Dossier de demande de déclaration associé au projet                              |  |
|   |  |
|   |  |